DEPARTEMENT DU DOUBS

CANTON DE BESANÇON 6

COMMUNE D'OSSELLE

Code postal: 25320

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 18 décembre 2015

Convocation du 14 décembre 2015 Nombre de conseillers en exercice : 10 Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9 en application des articles L 2121-10 et R 2121-7, L 2121-17, L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.

L'an Deux Mille Quinze, le dix-huit décembre à 20H35, le Conseil Municipal de la commune d'Osselle s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Michel LARTOT, Maire, en session ordinaire du mois de décembre 2015.

Présents:

Michel LARTOT Anne OLSZAK Sandrine GRAPPEY Christophe BORDY Sylvie THIVET Damien BOUVERET Rachid KHELIFI Marlène GODAIN Pascale BOILLOT

Absents excusés : Nicolas LAFFIN.

Secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du C.G.C.T. : Anne OLSZAK

Début de la séance à 20H35

1/ Approbation du compte-rendu de la séance du 04 décembre 2015

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 04 décembre 2015

Voté: à l'unanimité

2/ Modification des statuts du RPI

Le Maire informe que les statuts du RPI ont été modifiés lors de la séance du comité du RPI du 3 décembre 2015. Ce changement porte sur la représentativité des délégués titulaires et suppléants au sein du RPI. Chaque commune sera donc représentée au sein du comité par un conseiller titulaire pour 200 habitants. Chaque commune désignera un délégué suppléant appelé à siéger au comité, avec voix délibérative, en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.

Ce changement permettra une plus juste adéquation entre la représentation des communes au sein du syndicat et l'importance de leur population. Il reste aux communes d'approuver la modification des statuts du RPI.

Le Conseil Municipal valide la proposition et demande un avenant concernant la modification des statuts du RPI des trois Moulins et autorise le Maire à signer tous documents nécessaire à cette modification.

Voté: POUR: 7

ABSTENTION: 2

3/ Annulation de la délibération n°1 du 28-10-2015 et prise d'une nouvelle délibération

Le Maire informe qu'il est nécessaire d'annuler la délibération n°1 du 28 octobre 2015 concernant la demande de subvention au Conseil Départemental pour la création d'un espace multi-activités. La délibération a été mise au Tribunal Administratif car le quorum était insuffisant.

Nouvelle délibération concernant la demande de subvention au Conseil Départemental pour la création d'un espace multi-activités sports et loisirs

Le Maire présente le projet de la commission Tourisme, Loisirs et Culture de créer, au niveau de la rue des Raies à Osselle, un espace multi-activités sport et loisirs comprenant un terrain combinant tennis/basket/hand, un terrain de pétanque ainsi qu'une aire de jeux pour enfants.

Le Maire sollicite l'aide financière du département pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire :

- S'engage à réaliser et à financer les travaux nécessaires à la réalisation du projet.
- S'engage à réaliser les travaux dans les deux ans suivant la date de notification de la décision attributive de subvention.
- Le montant des travaux (devis avant appel d'offres) est estimé à 75 021,04 € HT soit un montant TTC de 90 025,25 €.
- Le Conseil Municipal se prononce sur le plan de financement suivant :

Fonds libres :

23 025,25 €

- Emprunts:

50 000,00 €

- Subvention:

17 000,00 €

- Le Conseil Municipal sollicite en conséquence l'aide financière du département.

Voté: POUR: 7

ABSTENTION: 2

4/ Annulation du droit de préemption sur la maison JACQUET

Le 12 septembre 2014, le Conseil Municipal a apposé un droit de préemption sur la maison JACQUET, découpée en 4 parcelles : 71-72-73 et 74, dans le but d'un projet de micro-crèche et de foyers logements. Vu l'abandon du projet, le Maire souhaite lever ce droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte l'annulation du droit de préemption sur la maison JACQUET.

Voté: POUR: 7

ABSTENTION: 2

5/ Questions diverses

- pour information : Le 1^{er} Conseil Municipal de la Commune Nouvelle aura lieu le 9 janvier 2016.
- Information concernant le nettoyage du terrain (anciennement maison Henriot). Deux devis sont actuellement à disposition. Nous reportons la décision 1^{er} trimestre 2016.

Fin de séance : 20H50

Michel LARTOT, Maire